

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2023\_037

### Marché de réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération pour la communauté d'agglomération Terres de Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 8 février 2023 dans les journaux d'annonces légales Ouest France, Vendée, Loire atlantique et Maine et Loire,  
Vu le procès-verbal de la commission de la commande publique (CCP) en date du 7 avril 2023,  
Vu le procès-verbal d'audition en date du 19 avril 2023 et l'analyse complémentaire des services de Terres de Montaigu,  
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché à l'entreprise dont l'offre a été jugée la plus avantageuse,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Le marché de prestation n°TDM-2023\_02 relatif à la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération, pour la communauté d'agglomération Terres de Montaigu, est attribué à l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de consultation :

- Attributaire : NEPSEN (94300 VINCENNES)
- Montant document financier :
  - Concernant la partie à global et forfaitaire, de : 38 250, 00 € HT
  - Concernant la partie à prix unitaire, de maximum : 10 000 ,00 € HT pour la durée du marché.

#### ARTICLE 2

Le marché de service et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

#### ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ».

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

